

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE ROUEN ET ROUEN SPORTS

ENTRE :

ROUEN SPORTS, 24 boulevard Gambetta à Rouen, représentée par Lydie PETTINOTTI, présidente,

Ci-après désignée par « Rouen Sports »

ET

La Ville de Rouen, 2 place du Général DE GAULLE, représentée par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2026

Ci-après désignée par « la Ville »

Ci-après désignés collectivement par les « coorganisateur »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La présente convention porte sur le partenariat entre la Ville de Rouen et Rouen Sports, association rouennaise, visant à fédérer et coordonner l'émergence de projets sportifs sur le territoire rouennais.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La Ville de Rouen et Rouen Sports sont coorganisateur de la « ROUEN'ING », événement sportif sur le domaine public dont l'objectif est de contribuer à promouvoir la santé physique et mentale du plus grand nombre.

La ROUEN'ING est organisée à hauteur de deux fois par mois, conformément à l'article 3 de la présente convention, sur un parcours sportif de 5 kilomètres. Il s'agit d'un événement sportif. C'est le moyen de courir gratuitement en partageant un moment convivial, de rencontrer des acteurs impliqués sur le thème du jour, de découvrir de nouvelles associations et permettre de s'informer directement auprès de professionnels, pour ceux qui le souhaitent.

Pour contribuer à l'attractivité de cette manifestation sportive, des thématiques variées seront associées à chaque parcours et portées par différents partenaires associatifs et économiques.

Article 2 – Durée

La présente convention est valable pour la saison sportive du samedi du 5 septembre 2026 au samedi 28 août 2027.

Elle entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties.

Article 3 - Modalités d'organisation

3.1 Horaires

Bien qu'elle puisse faire l'objet de modifications ponctuelles pour pouvoir s'adapter à des contingences exceptionnelles (conditions météorologiques par exemple), la ROUEN'ING se déroule chaque samedi matin à 10 heures durant la période prévue à l'article 2 de la présente convention.

3.2 Lieu

Bien qu'elle puisse faire l'objet de modifications ponctuelles pour pouvoir s'adapter à des contingences exceptionnelles (travaux par exemple), la ROUEN'ING se déroule sur un parcours sécurisé de 5km sur le territoire de Rouen.

3.3 Public

Cette manifestation est ouverte à tous à partir de 6 ans.

Les enfants de moins de 16 ans devront être accompagnés d'un représentant légal.

Les participants devront être en tenue adaptée à la pratique d'une activité physique et sportive.

Article 4 – Les engagements des parties

Les coorganisateurs s'engagent à assurer conjointement la programmation annuelle des différentes thématiques (sport, culture, économie et santé), à assurer l'animation et la valorisation des partenaires associatifs et économiques associés à la promotion des thématiques retenues et à mettre à disposition un agent à chaque édition afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation. La Ville de Rouen assurera la mise à disposition d'un agent lorsque que Rouen Sports sera en incapacité de le faire.

Dans le cadre de l'organisation de cette programmation :

- la Ville de Rouen assure les missions en lien avec les services municipaux ;
- Rouen Sports assure l'interface et la coordination avec les partenaires associatifs sollicités.

Article 5 – Sécurité des participants et des tiers

La « ROUEN'ING » devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Elle devra également se conformer aux prescriptions ci-après :

- garantir une voie de circulation de 4 mètres pour les véhicules d'incendie et de secours ;
- maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

Les coorganisateurs sont responsables, chacun en ce qui le concerne, du respect de ces mesures de sécurité.

5.1 Sécurité passive

La Ville de Rouen s'engage à :

- prévoir une signalétique spécifique du parcours ;
- mettre à disposition une trousse de premier secours et un défibrillateur.

5.2 Sécurité active

La Ville de Rouen met à disposition un téléphone portable permettant, le cas échéant de prévenir les services de secours compétents.

Article 6 – Responsabilité des co-organisateur

Les deux organisateurs disposent d'une assurance couvrant leur responsabilité civile.

Article 7 – Modalités de résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, en cas de manquement aux obligations contractuelles par l'une ou l'autre partie.

Un courrier de mise en demeure de remédier au manquement dans un délai de trente (30) jours, à compter de sa date de réception, sera envoyé par la partie lésée à la partie défaillante par lettre recommandée avec avis de réception. Passé ce délai, à défaut pour la partie défaillante de satisfaire à son obligation, la présente convention sera immédiatement et de plein droit résiliée.

Article 8 – Litiges

Tout litige en relation avec la présente convention, son interprétation, son exécution et ses conséquences, non résolu de manière amiable entre les coorganisateur, sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Rouen.

FAIT A ROUEN, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Rouen

Pour Rouen Sports

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Maire de Rouen

Lydie PETTINOTTI
Présidente de Rouen Sports